



Présentation du projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Grand Est

Commission Régionale de la Forêt et du Bois
19 avril 2023 à Epinal

Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole

I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir



I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

Les SRGS sont élaborés dans le cadre défini par le PRFB (art. L122-2 du CF).

Conformément aux dispositions de l'axe stratégique IV «Gérer durablement la forêt et la ressource forestière » du PRFB Grand Est, l'objectif de ce nouveau SRGS =

dynamiser la gestion des forêts privées tout en renforçant la prise en compte dans la gestion forestière des enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux.



I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

La portée réglementaire des SRGS est définie par le code forestier :

Les SRGS « traduisent de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du CF (...)» (art. L121-4 du CF).

Ils « modulent l'importance accordée aux fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt selon les enjeux régionaux et locaux (...) ainsi que les objectifs prioritaires des propriétaires » (art. L121-5 du CF).



I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

Pour être agréés ou approuvés par le CRPF, les documents de gestion durable et leurs programmes de coupes et de travaux doivent être établis «conformément au contenu du SRGS » (art. L122-3 du CF).

Le SRGS comprend entre autre (art. D122-8 du CF)

« 2° L'indication des objectifs de gestion et de production durable de biens et services (...), ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de bois et forêts ;

3° L'indication des essences recommandées, le cas échéant, par grand type de milieu. »



I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

En résumé :

- le SRGS définit un cadre pour la gestion durable des forêts privées ;
- l'objet réglementaire du SRGS est d'encadrer les choix généraux de gestion (*«méthodes de gestion préconisées, essences recommandées»*), non pas d'en imposer les moindres détails techniques sur un plan opérationnel (\neq CCTP) ;
- le SRGS doit tenir compte des spécificités des forêts privées et des objectifs prioritaires de propriétaires ;
- le SRGS recommande plutôt qu'impose.



Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole

I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie I - Diagnostic des aptitudes forestières

- Description des caractéristiques des forêts privées régionales
- Potentialités du milieu naturel et changement climatique
 - Recommandations pour améliorer la séquestration de carbone en forêt et pour l'adaptation des essences et de la sylviculture au changement climatique
 - Incitation à développer les diagnostics stationnels
 - **Nouveauté** : les PSG devront a minima définir les facteurs climatiques et pédologiques limitants pour la production forestière et les essences en place



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie I - Diagnostic des aptitudes forestières

- **L'équilibre forêt-gibier**
 - Etat des lieux (s'appuie sur les travaux du Comité paritaire de la CRFB)
 - Les outils à disposition des propriétaires pour améliorer l'équilibre forêt-gibier
 - Le nouveau SRGS insiste sur le rôle des propriétaires dans la recherche d'un meilleur équilibre forêt-gibier, d'abord comme lanceurs d'alerte en signalant les dégâts, ensuite comme acteurs, dans la limite des prérogatives et moyens d'action dont ils disposent.



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie I - Diagnostic des aptitudes forestières

- **Les enjeux économiques**
 - Filière forêt-bois en Grand Est = près de 10 000 entreprises et 55000 emplois (2^{ème} rang national)
 - Objectifs de mobilisation de bois
 - Problématiques de valorisation de certaines essences



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie I - Diagnostic des aptitudes forestières

- **Les enjeux environnementaux au sens large**
 - Préservation de la biodiversité, préservation des sols, préservation des ressources en eau, enjeux sociaux et paysagers, préservation contre les risques naturels, les risques pour la forêt (sanitaire, tempête, incendie)
 - Rappel des réglementations existantes
 - Nombreuses recommandations de gestion pour mieux prendre en compte ces enjeux dans la gestion forestière
 - Ajout de références et liens vers des sources d'information



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- Rappel des critères de gestion durable
- Principaux objectifs de gestion envisageables
 - Production de bois d'œuvre de qualité : objectif prioritaire recommandé
 - Nouveauté** : possibilité de laisser une partie de la propriété en « libre-évolution » (volontairement sans intervention)
 - Objectif chasse : ne pourra être qu'un objectif partagé avec la production forestière.
 - Nouveauté** : accent mis sur la qualification de l'état d'équilibre forêt-gibier lors de l'instruction des PSG
 - + précision des conditions d'agrément en cas de déséquilibre avéré et dans les enclos/parcs de chasse.



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- **Régimes et traitements applicables**
 - Traitements conseillés, possibles ou à argumenter selon le peuplement initial.
 - Les situations de régression, interdites sauf cas particuliers, sont identifiées.
- **Définition de types de peuplements et des critères de description obligatoires**



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- **Méthodes de gestion préconisées**
 - Définition des types de coupes et rappel de la réglementation
 - Définition des types de travaux et rappel des obligations en matière de renouvellement des peuplements
 - Description des différents traitements applicables aux peuplements
 - Itinéraires techniques & règles à respecter



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- Méthodes de gestion préconisées

Nouveautés :

- définition d'un diamètre d'exploitabilité minimum par essence en futaie régulière
- encadrement de la surface des coupes rases : surface maximale fixée à 4 ha d'un seul tenant (dérogations possibles sous conditions)
- obligation de diversification lors de la reconstitution après coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant
- renforcement du caractère prescriptif de certaines limites dans les itinéraires sylvicoles + obligations en matière de travaux de renouvellement (résultats minimum attendus)



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- Méthodes de gestion préconisées

Le nouveau SRGS étant plus prescriptif que les versions antérieures et afin de tenir compte des incertitudes liées aux évolutions climatiques et crises sanitaires, introduction de la possibilité de déroger à certaines règles.

Ces dérogations ne sont pas automatiques, elles doivent être justifiées techniquement et le plus souvent faire l'objet d'une validation du conseil de centre.

+ indicateur de suivi des dérogations



II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

Partie II – Les objectifs et méthodes de gestion

- Tableau des essences recommandées
 - l'arrêté régional MFR = référence pour définir les essences objectif et de diversification recommandées (tient compte des connaissances scientifiques et sylvicoles disponibles et régulièrement actualisées)
 - **Nouveauté** : précision des règles à respecter pour le choix des essences dans les DGD
- Création et entretien de dessertes forestières



Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole

I. Portée réglementaire et objectifs du SRGS

II. Contenu du SRGS : grands axes et nouveautés

III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir



III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Une nouveauté dans l'élaboration du SRGS : l'évaluation environnementale

Marché national confié à un regroupement de 3 structures :



SRGS soumis pour avis à la formation d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).



III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Code Forestier

PRFB Grand Est

Instruction technique CNPF

CONCERTATION

Septembre 2020 :

Information préalable du public via la déclaration d'intention

Pas de contribution, pas de demande particulière

Août-septembre 2021 :

Concertation interne et externe (voir liste) :

11 contributions écrites
(+ 1 en novembre 2022)

Différentes versions du projet de SRGS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Etat initial de l'environnement :

définition des enjeux environnementaux

Evaluation des incidences sur l'environnement :

proposition de mesures intégrables dans le SRGS

III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Concertation externe :

	Structures consultées	Contributions reçues
Groupe Propriétaires forestiers	élus CRPF et Union Forestière du Grand Est	2
Groupe Gestionnaires	9 coopératives ou groupements de gestion	2
	8 experts forestiers	
	4 techniciens indépendants	
Groupe Environnement (*)	FNE Grand Est	2
	Alsace Nature	
	Champagne Ardenne Nature Environnement	
	Lorraine Nature Environnement Mirabelle	
	6 Parcs Naturels Régionaux	
	Parc national de forêts	
Groupe DREAL-DRAAF-DDT	DREAL	2
	DRAAF	
	les 10 DDT de la région Grand Est	
Groupe Commission Régionale de la Forêt et du Bois du Grand Est	Membres de la CRFB Grand Est	3

(*) un avis supplémentaire a été reçu de la part de Lorraine Association Nature en novembre 2022

III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Septembre 2022 : transmission du projet de SRGS GE à l'Autorité environnementale

+ annexes vertes « Natura 2000 de Champagne-Ardenne » et « Parc national de forêts »

+ Rapport environnemental final, résumé non technique, évaluation des incidences Natura 2000

22 décembre 2022 : avis délibéré de l'Ae

1^{er} trimestre 2023 : Rédaction d'un mémoire en réponse à l'Ae



III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Avril 2023 : Transmission à la préfète de Région
projet de SRGS GE + annexes vertes + rapport
environnemental + avis de l'Ae + mémoire en réponse
du CRPF GE

- Consultation des membres la CRFB

Transmission des documents par voie électronique

Délai de réponse : 1 mois

- Consultation des parcs régionaux/national

Délai de réponse : 2 mois

- Puis consultation du public organisée par le DRAAF



III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Consultation du public

- par voie électronique
- Tous les documents précédemment cités + les avis (Parcs, CRFB) sont mis à la disposition du public.
- Le dossier doit être consultable de manière dématérialisée et sur support papier dans les sous-préfectures et préfectures.
- Durée de la concertation : ne peut être inférieure à 30 jours.



III. Point d'étape sur la procédure d'élaboration du SRGS et les consultations à venir

Après cette phase de consultation :

- Synthèse des observations recueillies.
- Amendements au projet pour répondre aux enseignements tirés de cette concertation.
- Transmission du projet au Ministre chargé des forêts qui reconsulte la CRFB et le conseil d'administration du CNPF.





Merci de votre attention

Pour toute question :

Maren BAUMEISTER

maren.baumeister@cnpf.fr

06.71.57.65.51